



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un et le dix avril, à 09 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le deux avril de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	25	29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB (jusqu'à 10 heures), Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis MORON, Monsieur Brahim ABDENNOURI, Monsieur Francis GARNIER, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Régis GERAUD, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER.

Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS.

Monsieur David COULOMB, ayant donné procuration à Madame Anne-Sophie DIAZ lorsqu'il a quitté la séance à 10 heures.

Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à Monsieur Francis GARNIER.

OBJET : EVENEMENTIEL – GESTION DES MANIFESTATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CALIPAGE

Madame Christelle COCCA, 6^{ème} Adjointe à la culture, aux traditions et aux anciens combattants, rapporteur, indique qu'un nouvel événement régulier est créé, les Marsi'Folies. Il consiste en un marché nocturne estival, avec neuf dates programmées en 2021.

Pour mettre en lumière l'événement, les élus ont décidé de collaborer avec le collège Roger Contrepas de Marsillargues, et plus particulièrement les classes de 5°. Encadrés par leur professeur d'arts plastiques, les élèves ont proposé chacun un logo qui sera utilisé dans la communication des Marsi'Folies en fonction des résultats des votes.

Parmi toutes les propositions, 20 ont été choisies pour être soumises au vote du grand public via la page Facebook de la commune et via Pronote pour le collège. Les votes ont été entièrement dématérialisés en raison des contraintes sanitaires, du 1er au 18 mars 2021.

À l'issue du dépouillement qui a eu lieu le 19 mars 2021, 5 finalistes ont été déclarés. Un jury composé d'élus de la commune, de professionnels, du principal du collège ainsi que du professeur d'arts plastiques a validé les 5 premiers gagnants (en tenant compte du choix du public) avec en plus un 6ème prix « coup de cœur ». La collaboration qui fait l'objet de cette convention porte sur ce vote ouvert au public et la remise des récompenses aux finalistes. Plusieurs partenaires potentiels ont été mis en concurrence dans ce projet de convention, seule cette entreprise a répondu favorablement.

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

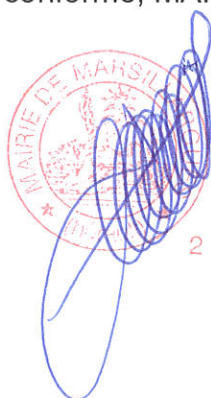
APPROUVE l'exposé de Mme Christelle COCCA et les termes du partenariat.

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux budgets correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 12 avril 2021.



Le Maire,

Patrice SPEZIALE

Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.